Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230227-2023-017-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2023

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 27 FEVRIER 2023

TECHNIQUE
EAU, ASSAINISSEMENT ET MILIEUX AQUATIQUES

Réalisation d'une étude relative aux "Débits Minima Biologiques" à l'échelle du Département - Approbation et autorisation de signature de la convention de groupement de commandes pour la conclusion d'un marché public

N°BC2023-017

Nombre de membres en exercice	**25**
Nombre de présents	**20**
Nombre de pouvoirs	**0**
Votants	**20**
Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme DEPONDT	

L'an 2023, le 27 février à 18 heures trente, le bureau communautaire de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 21 février 2023, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient Présents :
Gérard SOURISSEAU (SAINT LUBIN DES JONCHERETS), Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Caroline VABRE (DREUX), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Sébastien LEROUX (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ÉCLUZELLES), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ), Pierre SANIER (BU), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY)

Étaient excusés :
Pascal LEPETIT (OULINS), Talal ABDELKADER (DREUX), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN)

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,

Le bureau communautaire du 7 novembre 2022 a approuvé le principe d'adhésion au groupement de commande pour une étude des « débits minimum biologiques » à l'échelle départementale pour compléter l'étude de la nappe de la craie.
Depuis certains éléments techniques ont été précisés permettant la rédaction de la convention présentée en annexe du présent rapport.
Le financement de l'étude est conservé et reste donc réparti entre les collectivités ayant la compétence GEMAPI et les Agences de l'eau. Le Département, désigné coordonnateur du groupement, s'engage dans l'étude en portant toute la gestion administrative et la coordination technique.
Sur la base d'une étude estimée à 100 000 € HT, le financement envisagé est le suivant :

- Agence de l'eau Loire Bretagne 25% ;
- Agence de l'eau Seine Normandie 40% ;
- Structures compétentes 35%.

La clé de répartition qui a été retenue est la suivante :

- 50% population (population INSEE en vigueur au 01/01/2022)
- 50% linéaire de cours d'eau.

Le linéaire de cours d'eau retenu pour l'étude ayant été précisé, l'estimation de la participation de l'Agglo du Pays de Dreux présenté le 7 novembre évolue de 1 793 € HT à 1 995 € HT.
Le groupement de commande est régi par les dispositions des articles L. 1414-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et L. 2113-6 et suivants du code de la commande publique.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement sont détaillées dans la convention constitutive du groupement, annexée au présent rapport.

VU l'article L.211-7 I bis du code de l'environnement
VU l'arrêté du 18/03/2022 portant approbation du SDAGE 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant.
VU la délibération n°2022-247 du bureau communautaire du 07 novembre 2022 approuvant le principe d'adhésion à un groupement de commande pour une étude « débits minimum biologiques » à l'échelle départementale et validation de la clef de répartition

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de groupement de commandes pour la passation et l'exécution du marché public relatif à l'étude relative aux Débits Minima Biologiques" à l'échelle du Département ;
ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes et tout document afférent à cette décision.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME
Dreux, le 13 mars 2023

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 13/03/2023

Gérard SOURISSEAU
Président

Jérôme DEPONDT
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.